

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10).

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Céline POIRRIER), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Véronique AUGIZEAU (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER), Jean GRANGER, Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

2020- 099 : Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives intervenu en date du 28 juillet 2020 entre la Commune d'ALLAN et la société URBA 122 relatif au projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ALLAN.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Commune d'ALLAN est propriétaire des terrains situés à ALLAN, cadastrés section ZY numéros 24, 60, 61, 71, 72, 75, 78 et 79, et section F numéros 319, 322 et 327.
- En date du 28 juillet 2020, la Commune d'ALLAN a consenti à la société URBA 122 un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives (ci-après le « Bail ») reçu par maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES, portant sur les parcelles de terre cadastrés section ZY numéros 24, 60, 61, 71, 72, 75, 78 et 79, et section F numéros 319, 322 et 327, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire expose que suite à la modification de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sein des emprises données à Bail, URBA 122 a sollicité la commune pour :

- d'une part créer une servitude permettant l'implantation des équipements utiles au SDIS (notamment citerne DFCl) sur le terrain cadastré ZK 76 appartenant à la commune, et ce conformément au projet d'avenant ci-annexé.

- d'autre part, dans la mesure où URBA 122 n'envisage plus d'implanter la centrale et ses accessoires sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets dit «ALLAN 2 », pour modifier les paragraphes du bail relatifs à la convention à intervenir entre URBA 122 en qualité de preneur, COVED, en qualité d'exploitant en charge du suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement, et la Commune d'ALLAN, et ce conformément au projet d'avenant ci-annexé.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique administrative en la forme authentique, tel que ci-annexé, à recevoir par Maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES en association avec Maître Olivier Flandin, représentant la Commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Yves COURBIS,
Maire**

